

# Décision du Directeur, Président du Directoire n° 2023-014

### Objet : Délégation de signature

- ♣ Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143.7 ; ainsi que les articles D 6143.33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- ♣ Vu le code général de la fonction publique ;
- ♣ Vu le code de la commande publique,
- ♣ Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- ↓ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;
- ♣ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 mars 2023 nommant Monsieur FAGNOU Guillaume, Directeur, du Centre Hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- ♣ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars 2023 nommant Monsieur BUZENS Yves, Directeur-Adjoint, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne :

### **CONSIDERANT**

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service permettant d'en assurer la continuité;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, sous sa responsabilité et son contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser le champ des attributions déléguées.

### **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur BUZENS Yves, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FAGNOU Guillaume, Directeur Chef d'Etablissement et des titulaires et délégataires des délégations délivrées par domaine spécifique à effet de signer tous les actes imposés pour amener la continuité normale de fonctionnement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délégation couvre sous la condition générale énoncée à l'article 1, notamment les actes des domaines suivants :

#### A – Fonction d'ordonnateur secondaire

- 1. mandatements de l'ensemble des dépenses de classe 6
- 2. mandatements de l'ensemble des dépenses de classe 2
- 3. titres de recettes

# B – Gestion administrative du personnel non-médical du CHS de l'Yonne

- 1. toute décision relevant de la gestion des carrières des agents titulaires ou stagiaires
- 2. toute décision relevant de la gestion des agents contractuels ou sous contrats particuliers
- 3. tous les courriers courants relevant de la gestion administrative du personnel nonmédical du CHS de l'Yonne

# C – Gestion des personnels médicaux

- 1. tableaux de garde
- 2. publicité, demande de création de postes
- 3. dossier retraite, relation Ircantec
- 4. actes d'engagement et convention relatifs à la gestion des carrières des praticiens hospitaliers titulaires
- 5. décisions relatives à la gestion des carrières des assistants, des praticiens contractuels, des attachés et des internes

### D - Autres décisions :

- 1 admissions de patients
- 2 actes relevant de procédures contentieuses

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur BUZENS Yves a délégation pour signer tout courrier qui lui paraît nécessaire à la réalisation des missions et à la continuité de fonctionnement de la gestion budgétaire et financière, de la gestion administrative des patients, de la politique qualité et de la communication.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé près le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (4 Avenue Pierre Scherrer – 89000 AUXERRE) ou d'un recours contentieux près le Tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auxerre, le 1er avril 2023

Directeur

laume FAGNOU

Yves BUZENS (+ paraphes)

- Agent
- Trésorerie
- Dossier
- Affichage au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif
- Site internet